

SUCCESSION

ANTICIPER POUR TRANSMETTRE SEREINEMENT

L'âge avançant, nombre de parents s'interrogent sur les moyens de transmettre leur patrimoine à leurs héritiers dans les meilleures conditions. Quelques pistes de réflexion. **Par Elisabeth Torres.**

Avec l'âge, la question de la transmission du patrimoine revient avec insistance. Comment protéger ses proches, optimiser la fiscalité et régler les éventuels conflits ? La vie évolue dans une perpétuelle incertitude, suscitant l'inquiétude, d'autant de règles matrimoniales, donations, testaments et outils fiscaux adaptés.

■ Le filier patrimonial, première étape incontournable

Avant toute réflexion successorale, il est essentiel de réaliser un état des lieux précis de son patrimoine et de son objectif de vie. "Le filier patrimonial" est simple, explique Serge Thorelli, gérant du cabinet de gestion de patrimoine Alpha PM. Il permet de quelques principes et positions dans le temps la stratégie à adopter pour la retraite. Sans cette étape, difficile de savoir quelles transmissions et quand le faire. "Le filier inclut l'étude de la situation familiale (enfants, conjoints, règles matrimoniales, etc.), la capacité à générer des revenus, les projets de vie (santé et le niveau de risque accepté). Il doit être révisé régulièrement afin de rester cohérent avec l'évolution personnelle et financière du client. L'état est simple : définir d'abord le cadre de vie souhaité à la retraite, puis identifier l'actif patrimonial permettant d'atteindre sereinement ce cadre de vie.

■ Adapter son régime matrimonial pour protéger ses proches

Le régime matrimonial est un levier très souvent négligé. Une adaptation peut permettre d'optimiser la protection du conjoint ou d'ajuster la répartition des biens. "Plus le patrimoine est important, plus un changement s'agit" devient évident. Dans certains cas, passer à la communauté universelle ou opter

pour une donation en dernier vivant peut être la réponse, notamment dans une optique d'un premier mariage", explique Serge Thorelli. La transmission reste un acte complexe, la condition de respecter la stricte hiérarchie des héritiers.

■ Transmettre de son vivant : le levier des donations

Anticiper la succession par des donations offre un double avantage : profiter des abattements fiscaux et organiser la transmission de son vivant. Chaque parent peut donner jusqu'à 100 000 € à chaque enfant tous les 10 ans, sans limite de donation. Les grands-parents disposent également d'un abattement de 10 000 € par petit-enfant. Ces donations peuvent concerner des liquidités, des biens mobiliers, des parts sociales ou de l'immobilier. Les "petites donations" (moins d'un anneau, soit 1 000 € maximum...) sont aussi possibles, à condition de rester proportionnelles aux revenus des donateurs. "Un régime de donations en de parents, de donner des actifs afin le filier patrimonial et avec des revenus dont on ne pas besoin ni aujourd'hui ni demain", insiste l'expert.

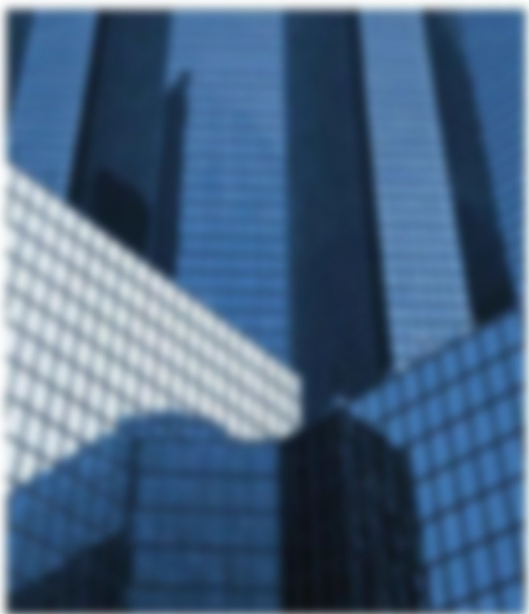
Non à la fraude. La loi de Finance pour 2013 a gelé une contribution temporaire pour certains dons fiscaux d'argent (les petits dons, petits enfants, petits parents enfants ou, à défaut de descendants, petits-enfants) : ces dons doivent passer l'épreuve d'un logement (soit un ou deux lots d'habitation) ou des formes de rétribution tangibles de la solidarité principale de la famille. Les fonds doivent être utilisés dans les six mois de leur transmission et placés dans le cadre d'un contrat de 100 000 € par bénéficiaire. Le logement doit être occupé ou loué en résidence principale pendant cinq ans. La mesure s'applique aux dons réalisés entre le 10 février 2013 et le 31 décembre 2015.

■ L'assurance-vie, l'outil incontournable de la transmission

Revenir qu'elle le soit ou non de la succession, l'assurance-vie reste l'outil fiscal et fiscalité incontournable. Chaque bénéficiaire désigné peut profiter

■ **D'un abatement de 100 000 € sur les primes versées avant 30 ans.** Le capital ou patrimoine de l'enfant, lui, totalement isolé. En outre, l'assurance-vie peut générer des revenus fidèlement fiscalisés et intégrer des BICR pour les enfants de géniteurs. L'assurance-vie reproduit presque toutes les stratégies immobilières, mais avec davantage d'agilité, de flexibilité et une flexibilité « illigée », comme l'écrit Serge Marché.

■ **En outre.** La classe immobilière d'un enfant d'assurance-vie dirige le ou les personnes à qui le capital ou le revenu de l'enfant sera versé au décès de l'assuré. Les relations sociales sont donc particulièrement précieuses à cet égard. C'est d'ailleurs des bénéficiaires pour permettre leur identification. Les assurances proposent des classes standardisées, mais vous pouvez le définir librement, voire par acte séparé devant notaire (notamment lorsque le ou les bénéficiaires, ou l'enfant, sont les bénéficiaires de l'assurance). Il est possible de modifier la classe à tout moment, sauf si le bénéficiaire la accepte ; dans ce cas, l'assuré ne pourra plus passer à des relations avec l'enfant du bénéficiaire acceptant. C'est l'acte, par ailleurs, de votre décès sur l'identité des bénéficiaires. En cas de pluralité de bénéficiaires, vous pouvez répartir librement les sommes (en pourcentage). Attention : il est possible d'attribuer une personne, le capital peut être versé par les héritiers et les primes versées sont jugées exceptionnellement intégrées au regard de vos revenus, de votre patrimoine ou de vos autres bénéfices.



DÉMENBRER UN BIEN IMMOBILIER

Vous pouvez donner la propriété d'un bien immobilier, par exemple votre résidence principale, tout en en conservant l'usufruit, ce qui vous permet notamment de continuer à y habiter ou de le louer et d'en percevoir les loyers. À votre décès, les deux propriétés deviennent pleinement propriétaires de leur part, soit à parts égales, ou selon la répartition que vous souhaitez. Les bénéficiaires des deux parts sont les mêmes. Les deux parts sont alors considérées comme deux parts d'un même bien, ce qui permet de les transmettre ensemble à un seul et même héritier. À noter que cette solution est la plus simple à mettre en œuvre, car elle ne nécessite pas de formalités particulières.

■ L'usufruit, ce n'est rien de plus simple

Si l'usufruitier n'est pas un gérant de patrimoine, la transmission peut devenir plus complexe. La donation via une SCI (société civile immobilière) peut, par exemple, s'avérer l'acte le plus simple via la seule condition du respect constant d'usufruit. De plus, la flexibilité sur les revenus fonciers et les plus-values des locations ou des ventes permet au bénéficiaire d'usufruitier à long terme. Pour Serge Marché, "une stratégie efficace consiste à transférer progressivement son patrimoine immobilier en plusieurs donations plus simples, comme l'assurance-vie, avant les autres, tout en maintenant la donation d'usufruit."

Souscrire un placement pour son enfant mineur

"Transmettre à un enfant peut aussi consister à souscrire une assurance-vie pour lui alors qu'il est mineur, intervient à son tour Simon Mallette, associé du cabinet de conseil en gestion de patrimoine Gefinéo. En y versant des sommes périodiques, vous lui permettez de construire un capital dont il pourra disposer à sa majorité. Il est également possible de lui ouvrir des livrets comme le livret A ou le livret jeune. Mais sur un horizon de dix ans, l'assurance-vie présente l'avantage d'être un placement plus diversifié et donc potentiellement plus rentable."



« **Enfin, les pouvoirs des successions patrimoniales, avec les possibilités de constituer un capital dans le domaine agricole à sa mort, il est également possible de lui transmettre des biens comme la forêt à sa mort même. Mais sur un horizon de 50 ans, l'investissement est plus sûr, l'investissement d'être un placement plus diversifié et donc patrimoniallement plus rentable.** »

Bon à savoir : La transmission d'un produit d'épargne au titre d'un héritage est soumise par ses parents ou représentants légaux inscrites : la forêt à partir de 10 ans, sans investissement

général. La forêt à partir de 10 à 15 ans : pour un héritier. Transmission et l'usage héritier de produits d'épargne. Une bonne héritage avec un capital d'épargne héritage (CDE), ou plus souvent héritage (CDE) ou un plus d'épargne avec l'usage (CDE), même une durée de 10 ans, mais un produit est plus sûr. Leur rendement est mesuré par la régularité et leur conditions d'utilisation peuvent être variables.

Investir dans la forêt

“Miser sur la forêt peut être un bon moyen non seulement de diversifier votre patrimoine, reprend Simon Mallette, mais aussi de transmettre à des conditions fiscales intéressantes. En effet, dans le cadre d'une succession ou d'une donation, l'abattement est de 75 % de la valeur taxable des parts, et ce sans limite de temps ni de montant. En dépit des incendies, le massif forestier se porte bien en France et le rendement avoisine les 5 % par an ces dernières années sur la grande majorité des fonds.” Sans compter l'intérêt écologique que peut présenter ce type de placement. Enfin, les parts détenues dans un groupement foncier forestier bénéficient d'une exonération partielle d'IFI à hauteur de 75 % de leur valeur, sous conditions. “Quelle que soit votre situation, il ne faut pas tarder à anticiper votre succession, conclut Simon Mallette. D'une part, les dispositifs fiscaux actuels peuvent évoluer ; d'autre part, plus on avance en âge, plus on aspire à la tranquillité. Avoir organisé la transmission de ses biens y contribue sans nul doute.”

BARÈME DES DROITS DE SUCCESSION	
Pour les héritiers et legs directs (père, mère, enfant et petit-enfant)	
0%	au 0% à 100 000 €
10%	de 100 000 € à 200 000 €
20%	de 200 000 € à 500 000 €
30%	de 500 000 € à 1 000 000 €
40%	de 1 000 000 € à 1 500 000 €
45%	au-delà